



Vezin-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 mars 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 26
de votants : 27

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le dix-sept mars, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BECAM Dominique - M. BAUDET Thierry - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme CROCQ Virginie (arrivée à 20h00, au cours de la délibération n° 15/07 - recettes de la section de fonctionnement du budget principal) - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - Mme GENETAY Anne - M. HOUSSIN René-François - Mme LE QUEMENER Régine (arrivée à 19h10, à la délibération n° 15/02) - M. LE MEUR Roland - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Alain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Était absent excusé : M. GUILLEMIN Matthieu

Pouvoirs de vote : M. GUILLEMIN Matthieu à Mme SELLIN Catherine
Mme LE QUEMENER Régine à Mme VILBOUX Marie-Laure (arrivée à 19h10, à la délibération n° 15/02)

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, à M. Malingre dont la mère est décédée au cours de la semaine précédente.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir les débats, M. Lefeuvre donne lecture d'un courrier signé par l'ensemble de son équipe, à savoir Mesdames Lecrosnier, Canneva, M. Mor, et lui-même :

« Pourquoi nous ne voterons pas le budget 2015.

L'acte essentiel pour un élu de la plus petite collectivité territoriale voire locale qui soit, à savoir une commune, est de participer à l'élaboration du budget et à son vote. Au cours de l'année écoulée, nous avons pu mettre l'accent, à diverses occasions, sur des prises de décisions de notre point de vue contestables car lourdes de conséquences en termes budgétaires. En particulier, nous avons déploré :

Au titre des charges de fonctionnement :

Notre point de désaccord porte principalement sur l'emploi concomitant de 2 directeurs généraux des services dans une ville d'à peine 5000 habitants. Nous en avons parlé lors des différentes commissions "Finances" et même si vous avez pleine conscience de ce problème, vous comprendrez aisément que cette situation est difficilement supportable pour notre commune compte-tenu de l'importance du coût de l'agent concerné. Surtout que nous avons appris que ce même doublon existait au CIAS de Mordelles.

Nous savons qu'il y a des charges courantes difficilement compressibles mais nous avons pu lire que certaines communes avaient prévu de diminuer les indemnités des élus. Il y a sûrement d'autres charges à revoir mais il est vrai qu'en cette période de super métropolisation, nous sommes conscients que l'exercice est difficile.

Au titre de la section investissement :

- le lancement prématuré d'un coûteux équipement : le centre socio-culturel désormais appelé le TEMPO dont le financement, ainsi que cela a été rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, devait être en grande partie couvert par le produit de la cession du Clos Perrigault (coût de cession estimé à 755 000 euros net vendeur) et à l'heure où nous parlons non réalisée. Il nous faut rappeler que le compromis de vente (voté à l'unanimité moins une abstention) en février 2014 devait être acté officiellement le 30 septembre 2014. Depuis cette dernière date, le délai est reporté sans que l'on connaisse la date butoir. Et nous sommes interrogés maintes fois sur ce projet notamment le pôle "médical".

- la non prise en compte dans le coût estimé du centre social et culturel des nécessaires équipements (matériel informatique, vidéo-projecteur et autres) qui représentent une charge supplémentaire inscrite au budget 2015 (environ 15 0000 euros).

En revanche, nous prenons acte de la décision municipale de ne pas démarrer de coûteux travaux de rénovation de la salle de sports "ARMOR" avant d'avoir établi un plan pluriannuel de travaux concernant l'ensemble du pôle sportif communal. A ce titre, nous vous remercions de nous avoir entendu et écouté suite au courrier que nous vous avons adressé en date du 3 février 2015 et si votre réponse du 18 février n'était pas satisfaisante, lors de la commissions "Bâtiments" du 5 mars, nous avons pris acte que nous serions associés à la réflexion sur le devenir des différentes salles de sport.

- Un autre point sensible : celui de notre participation aux équipements intercommunaux "piste athlétisme du Lycée Th. Monod du Rheu" et "le pôle tennis de L'Hermitage". A ce jour et sauf modification de la carte scolaire, ce lycée n'est pas celui de référence pour notre commune et de plus, nous croyons savoir que les deux associations concernées "Courir à Vezin et Tennis Club" n'y trouvent pas beaucoup d'intérêts.

Hormis le fait que nous allons voter le maintien des taux d'imposition 2014 et que nous ne remettons pas en cause les délibérations que nous avons votées pour les affaires scolaires et les subventions des diverses associations, nous ne voterons pas ce budget 2015. Ce n'est pas un vote "contre" systématique et nous souhaitons que pour le budget 2016, nous soyons plus positifs. Vigilance, responsabilité et travailler en bonne intelligence : nous restons fidèles à cette ligne de conduite définie le 5 avril 2014...

Je vous remercie de votre attention. »

En réponse à cette lecture, M. le Maire précise que l'indemnité actuelle des élus est, en euros constants, précisément la même que lorsque M. Lefeuvre était lui-même adjoint aux Finances ; l'indemnité du Maire était alors plus élevée.

Réf. : ASLD/SB/15/01.

OBJET: 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Compte Administratif 2014 - Budget Principal de la commune
-------------------	---

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, indique que le compte administratif de la commune - exercice 2014 - se résume comme suit :

- section de fonctionnement	recettes	4 006 774,21 €	} Excédent : + 470 254,72 €
	(dont résultat 2013)		
	Dépenses	3 536 519,49 €	
- section d'investissement	recettes	1 639 853,65 €	} +386 571,63 €
	(dont excédent 2013)		
	Dépenses	1 253 282,02€	
- restes à réaliser (Investissement)	recettes	290 000,00 €	} Déficit : - 169 758,37 €
	dépenses	846 330,00 €	

Ces résultats étant conformes au compte de gestion du receveur, le compte administratif de la commune est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. M. Houssin prend alors la présidence de l'assemblée et procède au vote du compte administratif 2014 pour le budget principal de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget principal de la commune.

Arrivée de Mme Régine Le Quemener, à 19h10.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
	Compte Administratif 2014 - Service Assainissement

EXPOSÉ

M. René-François Houssin, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif du service Assainissement - exercice 2014 :

- section de fonctionnement	recettes	218 999,86 €	} Excédent : + 77 636,29 €
	(dont résultat 2013)		
	dépenses	141 363,57 €	
- section d'investissement	recettes	347 899,14 €	} Excédent : + 125 364,28 €
	(dont excédent 2013)		
	Dépenses	222 534,86 €	

Ces résultats étant conformes au compte de gestion du receveur, le compte administratif du service Assainissement est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. M. Houssin prend alors la présidence de l'assemblée et procède au vote du compte administratif 2014 du budget annexe assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget annexe assainissement.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
	Compte Administratif 2014 - ZAC des Champs Bleus

EXPOSÉ

M. Houssin présente le compte administratif de la ZAC des Champs Bleus - exercice 2014 :

- section de fonctionnement	recettes	363 697,93 €	} Résultat : 0,00€
	dépenses	363 697,93 €	
- section d'investissement	recettes	363 697,93 €	} Résultat : 0,00€
	dépenses	363 697,93 €	

Ces résultats étant conformes au compte de gestion du receveur, le compte administratif de la ZAC des Champs Bleus est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. M. Houssin prend alors la présidence de l'assemblée et procède au vote du compte administratif 2014 du budget annexe ZAC des Champs Bleus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget annexe ZAC des Champs Bleus.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Budget Principal Commune - Exercice 2014 Affectation du résultat de la section de fonctionnement
--------------------	--

EXPOSÉ

M. Houssin indique que les comptes de la commune - exercice 2014 - font apparaître à la clôture de l'exercice :

- un excédent de 470 254,72 € en section de fonctionnement,
- un déficit (restes à réaliser compris) de 169 758,37 € en section d'investissement.

Il propose au Conseil municipal :

- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2015, soit la somme de 170 254,72 €,
- de reprendre le reliquat à la section de fonctionnement du budget 2015, soit 300 000,00 €.

M. Mambou s'inquiète, concernant le montant de 300 000 €, de futures difficultés de trésorerie en section de fonctionnement et rappelle l'importance d'être très vigilant quant aux dépenses de la commune.

M. Houssin rappelle que l'excédent total de fonctionnement s'élève à 470 524.72 € ; il confirme l'importance de conserver une capacité d'autofinancement, et précise qu'un emprunt est prévu en investissement cette année.

M. le Maire précise que M. Schaeffer, Receveur municipal, qui devait être présent lors de la réunion, avait indiqué que cette proposition était conforme.

M. le Maire tient également à préciser que M. Mambou, ayant récemment demandé si les élus pouvait participer à des formations, a fait une demande à la collectivité pour une formation de 270 heures facturée 12 000 € HT ; il souligne que cette demande est absurde, et même farfelue, au regard des crédits affectés à la formation des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2015, soit la somme de 170 254,72 € ;
- de reprendre le reliquat à la section de fonctionnement du budget 2015, soit 300 000,00 €.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Comptes de gestion du Receveur Municipal - Exercice 2014
--------------------	---

EXPOSÉ

Comme précisé dans les rapports 15/01 à 15/03 relatifs aux comptes administratifs de l'exercice 2014 (budget principal et budgets annexes), M. Houssin rappelle que les recettes et les dépenses ainsi que les résultats apparaissant dans les comptes de gestion du Receveur Municipal, Trésorier Principal de Chartres de Bretagne, sont conformes aux écritures comptables de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2014.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Fixation des taux d'imposition
--------------------	---

EXPOSÉ

M. Houssin propose au Conseil municipal, suite au débat d'orientations budgétaires du 26 janvier 2015 et compte tenu des propositions budgétaires, présentées à la commission « Administration Générale - Finances - Ressources Humaines », de maintenir les taux d'imposition votés en 2014, à savoir : Taxe d'Habitation (TH) 17.83 %, Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) 17.79 %, et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) 43.22%.

Les ressources fiscales pour la commune se répartissent comme suit :

Ressources fiscales			
Taxe	Bases 2015	Taux 2015	Produit 2015
T.H.	6 094 000 €	17.83 %	1 086 560 €
F.B.	5 182 000 €	17.79 %	921 878 €
F.N.B.	51 200 €	43.22 %	22 129 €
Total Produit 2015			2 030 567 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de maintenir les taux d'imposition votés en 2014, à savoir : Taxe d'Habitation (TH) 17.83 %, Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) 17.79 % et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) 43.22 % pour l'exercice 2015.

Réf. : ASLD/SB/15/07.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Budget Principal 2015 Commune
--------------------	--

EXPOSÉ

Lors de ses réunions des 11, 18 et 25 février et du 11 mars, la commission "Administration Générale - Finances - Ressources humaines" a procédé, suite aux propositions présentées par les différentes commissions, à l'examen du projet de budget de la commune pour 2015.

Les propositions budgétaires contenues dans le document joint à la convocation se résument, par section, comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - section de fonctionnement (dépenses et recettes) | 4 272 878,00 € |
| - section d'investissement (dépenses et recettes)
(y compris les restes à réaliser 2014) | 3 045 505,00 € |

Les chapitres et certains articles de fonctionnement ainsi que les opérations d'investissement seront soumis au vote du Conseil municipal.

Section de fonctionnement :

M. Mambou s'alarme du montant de 67 235 € prévus à l'article 6042 - Achats de prestations de services, plus élevé que le montant réalisé en 2014, à hauteur de 48 263.23 €.

M. Houssin indique en réponse qu'en 2014 le montant initialement voté était de 84 220 €. Par ailleurs, il rappelle que cet article regroupe un grand nombre de choses, parmi lesquelles le déménagement de la médiathèque ou les animations sur le marché.

M. Houssin présente le détail de l'article 6554 : participations aux charges intercommunales.

Mme Genetay demande des précisions concernant l'article 658, Charges diverses de la gestion courante, où une somme de 136 050 € a été positionnée.

M. Houssin indique qu'il s'agit du paiement, par la commune, de la participation à Beaurade pour l'année 2014 : la compétence Assainissement ayant été transférée à Rennes Métropole, il n'y a plus de budget Assainissement sur la commune cette année. M. Houssin précise que cette dépense est compensée par l'excédent d'investissement qui restait sur ce budget.

M. Houssin précise, concernant le chapitre 66, charges financières, que le montant prévu cette année tient compte de la souscription d'un emprunt en cours d'année, qui va générer des dépenses supplémentaires sur une partie de l'année 2015.

M. Mambou demande une précision concernant les Intérêts courus non échus (ICNE) ; M. Houssin précise que c'est la règle de faire apparaître comment ces montants s'annulent budgétairement.

M. Houssin précise qu'il a été fait le choix, cette année, de positionner une somme de 10 000 € en dépenses imprévues, au chapitre 022. Selon M. Mambou, rien ne justifie cette somme. M. le Maire confirme que rien ne la justifie, puisque par définition il s'agit d'une simple précaution, qui ne sera utilisée qu'en cas d'imprévu.

Concernant le chapitre 023, virement vers l'investissement, M. Houssin précise qu'il s'agit d'un montant hors excédent de fonctionnement.

Mme Genetay fait remarquer, au titre des dépenses de fonctionnement, qu'elle a relevé une forte hausse par rapport à l'année dernière. Selon elle, nos dépenses réelles sont plus élevées que nos recettes réelles. Elle demande ce qui est envisagé pour limiter « l'effet ciseau ».

M. Houssin souligne que, pour la première fois, les charges de personnel sont passées en-dessous de la barre des 50 %.

Il serait difficile de procéder à une analyse financière sur chaque poste, la métropolisation et la prise en compte de la facture de Beaurade cette année rendant difficile toute comparaison.

M. le Maire précise que le montant définitif des dotations de l'Etat ne sera connu qu'au mois d'avril.

Section d'investissement :

Dans le cadre des dépenses d'investissement hors opération, M. Houssin précise que le chapitre 204 - Subventions d'équipements versées, correspond aux participations de la commune pour les projets intercommunaux : salle de tennis à L'Hermitage et piste d'athlétisme au Rheu.

Le chapitre 23 - Immobilisations en cours, correspond au renouvellement urbain et à la participation de la commune à Territoires. Suite aux précisions demandées par Mme Genetay concernant ce dernier point, M. Houssin indique qu'il s'agit de la participation pour la voirie.

M. Houssin indique que les opérations 458-111, 458-112 et 458-121 correspondent aux dépenses dans le cadre du mandat de voirie avec Rennes Métropole ; il en présente le détail.

M. Houssin présente ensuite les opérations affectées. Il précise que l'opération 134, correspondant à l'éclairage public, fait partie des compétences transférées.

M. Lefeuvre demande le détail des crédits inscrits au titre de la rénovation de la salle Armor (opération 185 - Complexe sportif). M. le Maire rappelle que, lors de la dernière commission, il a bien été précisé que la programmation de ces travaux allait être réétudiée afin de gagner en cohérence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

En dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune :

- voter à la majorité (21 voix favorables, 5 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva, P. Mambou) les chapitres 011 et 042 ;
- voter à la majorité (22 voix favorables, 4 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva) les chapitres 012, 65, 66, 67, et 023 ;
- voter à la majorité (25 voix favorables, 1 contre : P. Mambou) le chapitre 022.

En recettes de fonctionnement du budget principal de la commune :

- voter à la majorité (23 voix favorables, 4 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva) les chapitres 002, 70, 73, 74, 75, 013, et 77.

En dépenses d'investissement du budget principal de la commune :

- voter à la majorité (23 voix favorables, 4 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva) les chapitres 16, 20, 184, 186, 195 et 199 ;
- voter à la majorité (19 voix favorables, 8 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva, A. Genetay, C. Sellin, P. Mambou, M. Guillemin) les chapitres 23, 146 et 204 ;
- voter à la majorité (22 voix favorables, 5 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva, P. Mambou) les chapitres 124, 458-111, 458-112, et 458-121, 140, 142, 178, 185, 192, 194, et 47 ;

En recettes d'investissement du budget principal de la commune :

- voter à la majorité (23 voix favorables, 4 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva) les chapitres 001, 1068, 024, 10222, et 13 ;
- voter à la majorité (22 voix favorables, 5 contre : D. Lefeuvre, M. Lecrosnier, A. Mor, O. Canneva, P. Mambou) les chapitres 021, 16, 040, 458211, 458212 et 458221.

OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des effectifs - Service Population

EXPOSÉ

M. le Maire indique que, suite à la mutation de la responsable du service Population et au recrutement de sa remplaçante, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des services municipaux.

Après l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Finances - Ressources Humaines » réunie le 11 mars 2015, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 16/03/2015 ;
- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 16/03/2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification proposée au tableau des effectifs.

Réf. : CB/SB/15/09.

OBJET : 3.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Acquisition de deux parcelles - rue de la Glestière

EXPOSÉ

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, indique que, du fait de la modification du PLU, la localisation de l'emplacement réservé n° 34, situé sur les parcelles cadastrées AC 372 et AC 373, doit être revue. En effet, cet emplacement, prévu pour assurer une continuité viaire entre le secteur de la Rosais et le projet de la Haie de Terre, va être déplacé plus au nord, sur les parcelles cadastrées AC 378 et AC 379 (partie a, en cours de numérotation par les services du Cadastre), afin de privilégier une continuité piétonne paysagère pour assurer la liaison entre ces deux secteurs.

Conformément au plan de bornage établi par un géomètre, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une surface totale de 258 m² sur ces parcelles, auprès de Mme Lemarchand, pour un montant de 30 € le mètre carré, suivant l'estimation établie par France Domaine. Au montant total d'acquisition de 7 740 € pour la commune, s'ajouteront les frais d'acte.

Suite à l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Développement économique - Accessibilité », le 12 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

M. Lefeuvre s'interroge sur l'intérêt de voter cette délibération, les crédits nécessaires ayant déjà été votés dans le cadre du budget. M. le Maire indique qu'il est nécessaire de voter une délibération pour autoriser l'acquisition de ces parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette procédure.

OBJET : 1.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ Entretien des espaces verts - Approbation du marché d'entreprise
--

EXPOSÉ

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, indique que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à son terme le 28 février 2015.

La commune souhaite donc renouveler ce contrat qui est composé de 4 lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 Lotissement de la Rosais/Les Azalées ;
- Lot n° 2 Lotissement de Boaré ;
- Lot n° 3 Lotissement de La Longrais ;
- Lot n° 4 Lotissement de La Vallée.

Une annonce a été transmise à Médialex pour parution dans les annonces légales du journal Ouest France du 6 février 2015.

La date limite de réception des offres des entreprises était fixée au 27 février 2015 ; sept entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le lundi 2 mars, les sept plis ont été dépouillés et déclarés recevables.

Les critères d'attribution des lots sont les suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40 %

Après analyse des offres, le 12 mars 2015, la commission « Urbanisme - Développement économique - Accessibilité » a pris connaissance de l'analyse des remises de plis et propose de retenir :

- Pour le lot n° 1 Lotissement de la Rosais / Les Azalées : l'entreprise Jourdanière Nature pour un montant annuel de 17 449 € H.T. ;
- Pour le lot n° 2 Lotissement de Boaré : l'entreprise AJI Environnement pour un montant annuel de 5 358,90 € H.T. ;
- Pour le lot n° 3 Lotissement de la Longrais : l'entreprise Leroy Paysage pour un montant annuel de 7 394,00 € H.T. ;
- Pour le lot n° 4 Lotissement de la Vallée : l'entreprise AJI Environnement pour un montant annuel de 7 145,63 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts comme suit :

- avec l'entreprise Jourdanière Nature pour le lot n° 1 ;
- avec l'entreprise AJI Environnement pour le lot n° 2 ;
- avec l'entreprise Leroy Paysage pour le lot n° 3 ;
- avec l'entreprise AJI Environnement pour le lot n° 4.

Le marché prendra effet à partir du 1^{er} avril 2015 pour une durée de trois ans.

Mme Barbier précise que les entreprises Jourdanière Nature et Leroy Paysage ont déjà travaillé pour la commune. M. le Maire indique qu'AJI Environnement emploie des personnes en insertion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune avec les entreprises précitées.

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subvention de projet - Association des Champs Bleus
--

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la Vie associative, indique que, dans le cadre de son soutien aux associations, la commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de projet aux associations vezinoises ou intercommunales qui en font la demande, après validation par la commission « Vie Associative - Sports » et après étude de leur dossier.

Un dossier de demande de subvention de projet a obtenu un avis favorable par la commission « Vie Associative - Sports » réunie le 12 mars 2015 :

- Association Les Champs Bleus : 600 € (Journée du Monde 2015).

Soit un total de 600 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

M. Manac'h précise que cet évènement se tiendra le 25 avril ; un repas cambodgien est prévu en soirée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
➤ autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Réf. : EP/SB/15/12.

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS Subvention de fonctionnement - Association des Champs Bleus
--

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la Vie associative, indique que, dans le cadre de son soutien aux associations, la commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de fonctionnement aux associations vezinoises ou intercommunales qui en font la demande, après validation par la commission « Vie Associative - Sports » et après étude de leur dossier.

Un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été traité par la commission « Vie Associative - Sports » réunie le 12 mars 2015, qui a émis un avis favorable :

- Association Les Champs Bleus : 200 €.

Soit un total de 200 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
➤ autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

OBJET : 8.8 DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE - ENVIRONNEMENT Adhésion à la charte des EcoQuartiers

EXPOSÉ

M. Thibault Boyer, Délégué en charge du Développement solidaire et durable et de l'Environnement, annonce que le ministère du Logement et de l'Egalité des territoires lance pour la 3^{ème} année consécutive une campagne de labellisation EcoQuartier auprès des collectivités engagées dans une démarche d'aménagement durable. Dans le cadre de la ZAC des Champs bleus, la commune s'est vu proposer de soumettre sa candidature à cette labellisation.

Un EcoQuartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. A travers ce label, le ministère valorise les opérations exemplaires qui, partout en France, permettent aux habitants de vivre dans des quartiers conçus selon les principes du développement durable.

Un EcoQuartier doit en effet respecter ces principes par :

- la nécessité de faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élu, mais aussi par l'offre d'outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
- la contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en valeur d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;
- la participation au dynamisme économique et territorial ;
- la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique.

C'est pour promouvoir ces principes que l'Etat a lancé, dès 2008, la démarche EcoQuartier, concrétisée en décembre 2012 par la création du label national EcoQuartier. Levier vers la ville durable, ce label permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, quels que soient leur échelle ou leur contexte. Il distingue l'exemplarité des démarches, clarifie les conditions de réussite des EcoQuartiers et permet de passer à une diffusion à grande échelle.

L'obtention de ce label est soumise à un dispositif d'évaluation des EcoQuartiers, au moyen d'une méthode nationale, couvrant les 20 engagements de la grille EcoQuartier et basée sur une triple expertise (construite au regard des finalités du développement durable et de la grille des écoquartiers), à partir d'un dossier de candidature qui devra être renvoyé pour le 15 avril prochain.

Trois étapes ponctuent cette démarche :

- Etape 1 : Signature de la charte EcoQuartier

Par ce document, les collectivités s'inscrivent dans la démarche, déclinée en 20 engagements, autour de 4 grandes catégories: gouvernance, cadre de vie, environnement et développement économique. La signature de la charte permet à la collectivité de devenir membre du « Club National EcoQuartiers » et donne l'accès aux ressources documentaires et outils du site Ecoquartier ainsi qu'aux évènements organisés par le ministère (formations, conférences,...).

- Etape 2 : S'engager dans la démarche EcoQuartier

Une fois la charte signée, la collectivité complète le dossier pour "admission à la démarche nationale".

Les projets font alors l'objet d'une triple expertise (locale, externe et interne au ministère) afin de garantir leur adéquation avec les objectifs attendus. Chaque projet est suivi et évalué au regard de 20 critères d'évaluation (pour les engagements qui sont liés au contexte ou à la qualité des pratiques des acteurs) et 20 indicateurs chiffrés (pour les engagements liés à des enjeux nationaux mesurables).

- Etape 3 : Demander le label EcoQuartier

Les écoquartiers admis à la démarche nationale et dont la réalisation est suffisamment avancée pour évaluer la vie de quartier peuvent postuler au Label National EcoQuartier - label millésimé, donc lié à l'année d'obtention.

Il est précisé que ce label est une distinction qui permet de mettre en valeur les projets et les collectivités qui les portent, mais il n'est assorti d'aucune contrepartie financière.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement solidaire et durable », le 11 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la charte à conclure avec le Ministère du logement et de l'égalité des territoires ;
- d'approuver sa mise en œuvre ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le document, qui sera annexé à la délibération.

Mme Canneva demande si l'attribution de ce label concernerait l'ensemble de la ZAC ou seulement les futures constructions. M. Boyer précise que c'est bien tout le quartier dans sa globalité qui est concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la charte à conclure avec le Ministère du logement et de l'égalité des territoires ;
- approuve sa mise en œuvre ;
- autorise M. le Maire à signer le document, qui sera annexé à la délibération.

Questions diverses :

M. Mor demande des éclaircissements sur les raisons ayant présidé à l'envoi d'un courrier à l'attention des riverains de la rue des Violettes.

M. le Maire précise que certains riverains ont fait savoir à la mairie, soit par mail, soit de vive voix, que le bruit occasionné par les véhicules circulant sur les saignées dans le bitume, suite aux travaux de rénovation des réseaux des eaux pluviales et usées, les gênait.

Mme Barbier ajoute qu'une réunion conjointe entre la commune, le SMPBR ayant repris la compétence, et l'entreprise ayant effectué les travaux, a bien montré que l'entreprise ayant effectué correctement la réfection de la voirie, le bruit étant occasionné par le changement de revêtement sur lesquels circulent les voitures. Il ne s'agit donc pas d'une malfaçon. Seule la réfection de la totalité du revêtement permettrait d'y remédier, mais cette solution n'est pas envisageable.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction du centre culturel le Tempo, afin de découvrir le futur bâtiment, les conseillers sont invités à visiter le chantier le samedi 28 mars à 11h00. Le rendez-vous est fixé sur les lieux.

Le même jour, de 10h à 12h, sur le parking du centre commercial, la mairie organise un temps fort pour inciter les vezinois à désherber leurs fonds de trottoirs :

- exposition « Villes et jardins sans pesticides » ;
- présentation de matériel de désherbage respectueux de l'environnement (Waïpuna, désherbeur thermique, débroussailleur...) ;
- Une benne sera également présente pour que le public vienne y déposer ses produits phytosanitaires (désherbants, pesticides...).

Associée à cet événement, l'association Vert le Jardin invitera les habitants des quartiers voisins à « sortir leurs binettes ».

Afin d'encourager les Vezinois à entretenir leur fond de trottoir, l'achat de serfouettes à prix modique (5 €) leur sera proposé.

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, présente deux dossiers pour lesquels la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- une propriété rue du Verger ;
- une autre rue du Courtil.

Enfin, M. le Maire informe les élus que plusieurs intrusions ont eu lieu au groupe scolaire Eric Tabarly il y a 15 jours, et le week-end dernier. La première série de dégradations, qui s'est limitée à des tags, n'a pas donné lieu à un dépôt de plainte, mais les dommages occasionnés par les « visiteurs » de la veille contraignent la commune à déposer plainte.

M. le Maire remercie le public présent à cette réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance,

Monsieur MANAC'H

Le Maire,

Jean ROUDAUT